



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

Axe  
Référence Domaine  
Service instructeur  
Date agréments CLS

1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Investissement dans les exploitations agricoles
Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
7 juin 2007 – 10 juin 2008 - 17 décembre 2009

## I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

### a) Objectifs

Contribuer au développement et à la viabilité des exploitations agricoles en favorisant les gains de productivité par une plus grande mécanisation des tâches.

Améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles.

Permettre la modernisation du parc de matériel agricole sur le territoire.

Favoriser la mécanisation de la coupe de la canne, enjeu majeur pour la pérennisation de la filière.

### b) Quantification des objectifs

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	<input type="checkbox"/> Nombre de dossiers subventionnés	1 295 (soit 185 / an)	Référence DOCUP 2000/2006 : 300 par an => Décroissance attendue
	<input type="checkbox"/> Volume des investissements subventionnés	13,5 M€	
	<input type="checkbox"/> Nombre de tracteurs et de coupeuses de canne subventionnés		Référence DOCUP 2000/2006 : 386

### c) Descriptif technique

L'aide concerne le matériel neuf participant à la mécanisation des tâches sur l'exploitation.

## II. Nature des dépenses retenues / non retenues

### a) Dépenses retenues

Tout matériel agricole pouvant permettre la mécanisation et faciliter une tâche sur l'exploitation, y compris dans le domaine de l'élevage.

### b) Dépenses non retenues

- Tout matériel n'ayant pas un usage exclusivement agricole (« Quad », mini pelle type Bobcat, etc.).
- Matériel déconseillé pour des raisons agronomiques (érosions).
- Matériel d'occasion.



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

### **III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

#### **a) Critères de recevabilité**

##### **a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

- Agriculteur inscrit à l'AMEXA à titre principal ;
- Sociétés agricoles d'exploitation dont a minima 50% du capital est détenu par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal.
- Les GAEC
- Les CUMA
- Les SICA

Le demandeur pourra accéder au dispositif d'aides à la mécanisation des exploitations agricoles via une SNC en cas de défiscalisation indirecte.

##### **a.2 / Localisation : Île de La Réunion**

##### **a.3 / Composition du dossier :**

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

##### **a.4 / Autres**

Tous les dossiers seront présentés en Comité Technique Mécanisation (CTM) pour avis.

#### **b) Critères d'analyse**

Appréciation de la cohérence de l'investissement par rapport à la situation de l'exploitation par le Comité Technique Mécanisation (CTM), notamment en l'absence de Projet Global d'Exploitation (PGE).

### **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Dans le cadre de ce régime d'aide, **un projet Global d'Exploitation est obligatoire dès lors que les investissements annuels hors taxes sont supérieurs ou égaux à 15.000,00 euros**

- Validité de l'aide : à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet** (de demande d'aide), **le bénéficiaire a 18 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation** à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) en tant que service instructeur.



## Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 3

### CADRE D'INTERVENTION FEADER

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

- Le versement de l'aide est assujéti à l'acquittement de(s) la facture(s) d'achat de (s) l'investissement (s) par le bénéficiaire.

Avant de solliciter toute nouvelle aide, le demandeur devra justifier de la réalisation totale des projets valides déjà agréés par arrêté individuel d'attribution

- En cas d'abandon partiel ou total d'un projet agréé et validé, le bénéficiaire est tenu d'en informer le Département et la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). Lorsque cet abandon ne leur aura pas été signalé, le bénéficiaire ne pourra présenter de nouvelle demande que deux ans après la date de notification relative au projet.
- Le bénéficiaire est tenu de conserver les matériels subventionnés en état de fonctionnement pendant un délai minimum de 5 ans.** En cas de non-respect de ce délai de 5 années ou des autres engagements souscrits, le bénéficiaire s'oblige à informer puis à rembourser au Département et à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) l'aide attribuée.

## V. Informations pratiques

---

Lieu de dépôt des dossiers :

Chambre d'Agriculture de La Réunion.

Où se renseigner :

Chambre d'Agriculture, Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) ou Département de La Réunion.

Services consultés (y compris comité technique) :

Membres du Comité Technique Mécanisation (C.T.M.).

## VI. Modalités financières

---

### a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non

### b) Modalités financières

Sur la période 2007 – 2013, les plafonds des investissements éligibles hors taxes sont détaillés dans le tableau ci-après.



**CADRE D'INTERVENTION FEADER**

Dispositif  
Mesure

121-5 - Aides à la mécanisation des exploitations
121 – Modernisation des exploitations agricoles

Ces plafonds sont non renouvelables sur la période sauf pour les CUMA et les SICA où ils sont renouvelables une fois.

Le seuil minimal d'investissement est de 4 000,00 Euros par matériel

Bénéficiaires	MECANISATION HORS COUPEUSE		COUPEUSE DE CANNES	
	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissement Hors Taxes	Taux d'aides publiques	Plafonds d'investissement Hors Taxes
Individuels Associations Groupements Sociétés	25 %	40 000 €	25 %	232 000 €( Coupeuse automotrice )
GAEC	35 %	55 000 € (coefficient de transparence < ou = à 2) 80 000 € (coefficient de transparence = à 3)	35 %	168 000 €( Coupeuse + tracteur )  100 000 €( Coupeuse uniquement )
CUMA SICA	50 %	90 000 €(jusqu'à 10 adhérents) 120 000 €( + de 10 adhérents)	50 %	

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60			40			
100 = Coût total éligible	25%	15		10			75
	35%	21		14			65
	50%	30		20			50

**VII. Liste des annexes**

- ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide
- ANNEXE 2 : Fiche Procédure